Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260303-10_03_03_2026-DE

COMMUNE DE PLOUËR SUR-RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026

---

*L'an **deux mille vingt-six**, le **3 mars** à **dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 19 février 2026, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.*

***Présents** : M. GODET, Mme DIUZET, M. ADAM, Mme GUGUEN, M. CIBERT, Mme MESLAY, M. ESTIENNE, M. CORMIER, Mme BORDEREAU, M. FLAUX, Mme SCHNEIDER, Mme BOVE, Mme LIGUET, M. LETISSIER, M. LECHIEN, Mme LEMOINE, M. MARQUOIS, M. GUICHARD, Mme VILBOU et M. de BODMAN*

***Absents** : Mme CHEVAILLIER, M. STAERCK, Mme LE PIVER et M. DEL REAL CORRAL*

***Excusés** : Mme BAUER, M. BERTAZZO et M. POSNIC*

***Pouvoirs** : Mme BAUER, donne pouvoir à M. ADAM*
M. BERTAZZO donne pouvoir à Mme SCHNEIDER,

***Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés** : 22 sur 27*
Le quorum étant atteint – 20 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GUGUEN est désignée à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal en date du 19 février 2026 est adopté à l'unanimité.

10. Finances : budget principal de la Commune – compte financier unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L. 2222-3,
Vu la délibération n°2 du 12 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.F.I.P.) et le Service de Gestion Comptable de Dinan,
Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique du 17 octobre 2023,
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Plouër-sur-Rance,
Vu la réunion de la Commission « finances » en date du 5 février 2026,

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260303-10_03_03_2026-DE

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U.,

Le compte financier unique du budget principal de la Commune 2025 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- dépenses : 3 406 280.36 €
- recettes : 3 735 844.70 €
- Résultat de l'exercice 2025 : + 329 564.34 €
- **Résultat cumulé au 31/12/2025 : + 349 564.34 €**

Section d'investissement :

- dépenses : 1 184 025.35 €
- recettes : 989 490.85 €
- Résultat de l'exercice 2025 : - 194 534.50 €
- **Résultat cumulé au 31/12/2025 : - 489 174.98 €**

Monsieur le Maire quitte momentanément la séance et n'a pas pris part au vote.

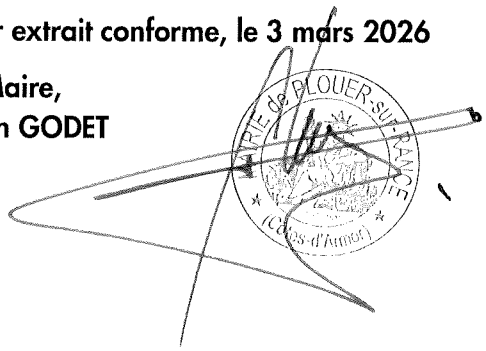
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (trois abstentions celles de M.GUICHARD, Mme VILBOU et de M. de BODMAN) :

- **APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune de Plouër-sur-Rance.**

- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme, le 3 mars 2026

Le Maire,
Yann GODET



La secrétaire de séance,
Emmanuelle GUGUEN

